

DECHETERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH

REGLEMENT INTERIEUR



PREAMBULE

Les déchèteries intercommunales de Rostrenen et Saint Nicolas du Pelem sont propriétés de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui les gère en régie.

Leur exploitation est soumise à :

- Autorisation au titre des installations classées, délivrée le 4 mai 1998 par la préfecture des Côtes d'Armor pour la déchèterie de Rostrenen
- Déclaration au titre des installations classées, délivrée le 9 février 2007 par la préfecture des Côtes d'Armor pour la déchèterie de Saint Nicolas du Pelem

ARTICLE 1 : ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries implantées sur les communes de Rostrenen et Saint Nicolas du Pelem ont pour rôle de :

- permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par le service ordures ménagères.
- Eviter la création de dépôts sauvages
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, ...
- Limiter la pollution en recevant les déchets ménagers spéciaux

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des deux déchèteries de la CCKB :

Rostrenen	Saint Nicolas du Pelem
ZA de la garenne 22 110 Rostrenen	ZA du ruelou 22 480 Saint Nicolas du Pelem
☎ : 02 96 29 24 96	☎ : 06 31 87 91 04

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries de la CCKB sont ouvertes au public suivant les horaires joints en annexe 1.

Les déchèteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers présentés en annexe 2.

Le gardien est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

ARTICLE 5 : NATURE DES DECHETS INTERDITS

Sont formellement interdits sur les deux déchèteries les déchets figurants en annexe 3.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier (nature, forme, volume, dimension, quantité, ...) ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès aux déchèteries, et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

ARTICLE 6 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers pourront se rendre indifféremment sur chacune des deux déchèteries.

7.1. Accès des particuliers :

L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (cf. annexe 4) et occupant une résidence à titre principal ou secondaire. Un justificatif de la domiciliation pourra être demandé à l'entrée aux déchèteries.

Seules les personnes qui viennent déposer des déchets listés à l'article 4 ou retirer des produits issus de la régie peuvent entrer dans l'enceinte de la déchèterie. La présence de toute autre personne non habilitée est formellement interdite.

7.2. Accès des professionnels :

L'accès aux déchèteries est autorisé aux professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs) dont l'activité est domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (cf. annexe 4) ou ayant un chantier en cours sur le territoire communautaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCEPTATION

Hormis pour les dépôts de gravats inertes et les déchets d'amiante lié, aucune limitation de volume n'est définie. Cependant, le gardien sera seul juge pour déterminer la quantité de déchets apportés et pourra décider de ne pas les accepter si les capacités d'accueil de la déchèterie ne le permettent pas. Pour éviter tout désagrément, il est demandé aux usagers des déchèteries de prévenir avant la réalisation de tout dépôt dépassant 10 m³.

Les dépôts de plus de 5 m³ de gravats inertes et d'1m³ de déchets d'amiante lié devront être obligatoirement livrés au centre technique d'enfouissement de Glomel. Pour cela, les usagers devront prendre contact avec la déchèterie de Rostrenen qui indiquera la marche à suivre. Dans ce cas, les déposants devront se conformer au règlement intérieur du centre technique d'enfouissement de Glomel.

Enfin, les déchets déposés devront être conformes à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 9 : FACTURATION DES DEPOTS ET VENTE DES PRODUITS DE LA REGIE

9.1. Facturation des particuliers :

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers à condition qu'ils ne déposent pas plus de 10m³ de déchets* par mois et par foyer (hors déchets verts). Dans le cas contraire, les dépôts seront assimilés à des dépôts professionnels et soumis aux mêmes contraintes tarifaires (cf. article 9.2).

* Concernant les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes le volume maximum avant facturation est de 1 m³.

9.2. Facturation des professionnels :

En ce qui concerne les utilisateurs à titre professionnel (commerçants, artisans, agriculteurs), l'utilisateur versera une redevance proportionnelle au volume pour les déchets déposés suivant les tarifs indiqués en annexe 6. Dans ce cas, le gardien sera seul juge pour déterminer la quantité de déchets apportés.

La facturation sera réalisée mensuellement par le service comptable de la CCKB.

9.3. Vente des produits de la régie :

Le compost fabriqué à partir des déchets verts déposés sur les deux déchèteries est en vente à la déchèterie de Rostrenen suivant les tarifs indiqués en annexe 6.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 du présent règlement.

Chaque déchèterie est sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site et de faire respecter le règlement intérieur,
- de tenir les registres de fréquentation, de rotation des bennes ou autres contenants.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte lorsque les déchets ne peuvent être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer à des actions de chiffonnage ou toutes actions dans un but de transaction financière ou commerciale.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou des vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchèterie ; il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri de ses déchets suivant les consignes du gardien.

Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- suivre les instructions du gardien,
- suivre les consignes de sécurité et de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation, ...)
- ne pas fumer sur le site,
- ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien),
- ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- ne pas se livrer au chiffonnage,
- ne pas descendre dans les bennes
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté (en cas de débordement, des balais sont à la disposition des usagers)

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux ne sont pas autorisés à se promener en liberté dans l'enceinte des déchèteries et devront rester obligatoirement dans les véhicules. La collectivité décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par ceux-ci ou aux dommages causés à ceux-ci.

En cas de non respect de ces consignes, le gardien pourra interdire l'accès de la déchèterie aux contrevenants.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Seuls les véhicules de service pourront stationner librement.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation au sujet du fonctionnement des déchèteries doit s'en exécuter par écrit à :

Monsieur le Président de la CCKB, 6 rue J Pennec, BP 34, 22110 Rostrenen

ARTICLE 14 : DEPOTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des déchèteries supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 15 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est susceptible d'entraîner une exclusion momentanée ou définitive des perturbateurs et/ou la facturation des dépôts à un prix correspondant :

- au double du prix normalement facturable pour le type de déchet concerné
- à 8,00 € /m³ pour les déchets normalement gratuits

Fait à Rostrenen, le 11 décembre 2007

Le Président de la CCKB
M. BALBOT



ANNEXES

Annexe 1 : jours et horaires d'ouverture des déchèteries

	Rostrenen	Saint Nicolas du Pelem
Lundi	9h-12h / 13h30-18h	Fermé
Mardi	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-17h
Mercredi	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-17h
Jeudi	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-17h
Vendredi	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-17h
Samedi	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-17h
Dimanche & jours fériés	Fermé	Fermé

Annexe 2 : nature des déchets acceptés

Types de déchets acceptés	Rostrenen	Saint Nicolas du Pelem
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, ardoises, vaisselles, ...	Benne Gravats / inertes	Benne Gravats / inertes
Ferrailles et métaux non ferreux : vieilles ferrailles, vélos, tôles, outils, ...	Benne Ferrailles	Benne Ferrailles
Bois non traité : rebuts de menuiseries, charpentes, planches, palettes, cagettes, ...	Benne Bois non traité	Benne Encombrants
Déchets verts : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies, déchets floraux, légumes, ...	Plate forme Déchets verts	Benne Déchets verts
Déchets divers / encombrants : meubles, bois traités, matelas, sommiers, mobilier de jardin, polystyrène, laine de verre, plâtre, PVC, papiers et cartons souillés...	Benne Encombrants ou incinérables	Benne Encombrants
Textiles	Benne Incinérables	Benne Encombrants
Journaux-magazines / papiers	Benne Papiers	Benne Papiers
Cartons pliés	Benne Cartons	Benne Cartons
Emballages en verre	Colonne Verre	Colonne Verre
Huiles motrices	Colonne Huiles noires	Colonne Huiles noires
Huiles végétales	Fût Huiles végétales	Fût Huiles végétales
Batteries : VL, PL, motos, ...	Bacs Batteries	Bacs Batteries
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, produits phytosanitaires, ...	Local DMS	Bacs DMS
Piles et accumulateurs	Fût piles	Fût piles
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Local DMS	Non
Emballages ménagers légers	Conteneurs sacs jaunes	Conteneurs emballages
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Benne Ferrailles	Benne Ferrailles
Déchets amiantés liés : plaques, tubes, ardoises, ...	Big-bag	Non

Annexe 3 : nature des déchets interdits

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les bâches plastiques
- les déchets amiantés non liés
- les cadavres d'animaux
- les produits radioactifs
- les bouteilles sous pression
- les déchets d'usage agricole (produits phytosanitaires, bâches, pneus, huiles d'engins agricoles, ...)
- les pneus

Annexe 4 : liste des communes de la CCKB

- ✓ Canihuel
- ✓ Glomel
- ✓ Gouarec
- ✓ Kergrist-Moëlou
- ✓ Laniscat
- ✓ Lanrivain
- ✓ Lescouët-Gouarec
- ✓ Locarn
- ✓ Maël-Carhaix
- ✓ Mellionec
- ✓ Paule
- ✓ Perret
- ✓ Peumeurit-Quintin
- ✓ Plélauff
- ✓ Plévin
- ✓ Plouguernével
- ✓ Plounévez-Quintin
- ✓ Rostrenen
- ✓ Saint Connan
- ✓ Saint Gelven
- ✓ Saint Gilles Pligeaux
- ✓ Saint-Nicolas du Pelem
- ✓ Sainte Tréphine
- ✓ Saint Ygeaux
- ✓ Trébrivan
- ✓ Treffrin
- ✓ Trémargat
- ✓ Tréogan

Annexe 6 : Facturation des dépôts et vente des produits de régie.

Tarifs fixés par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2007

Facturation des dépôts des professionnels :

Type de matière	Tarifs
Déchet vert	5,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Tout venant et incinérables	8,00 € / m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Bois non traité	8,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Gravats	8,00 € /m ³ (1 ^{er} m ³ gratuit / mois)
Amiante lié à des déchets inertes	60,00 € /m ³
Métaux, papiers, cartons	Gratuit
Déchets toxiques	2,50 € le kilo dépôt maximal : 20 kilos
Lampes et néons	Gratuit
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	0,60 € le forfait de collecte 0,13 € le traitement par litre 1,28 € la boîte à aiguilles de 1 L 1,75 € la boîte à aiguilles de 2 L 1,22 € le carton de 25 L 1,46 € le carton de 50 L 6,62 € le fût plastique de 60 L

Prix de vente des produits de régie :

Vente de compost	Particuliers et professionnels		Communes de la CCKB
	Pelle arrière tractopelle	Pelle avant tractopelle	
Moins de 1 m3	4,00 €	10,00 €	X
	15,00 €		
Entre 1 et 10 m3	15,00 €		6,00 €
Plus de 10 m3	10,00 €		6,00 €

Vente de composteurs	Prix de vente
Composteurs 320 L plastiques	10,00 €
Composteurs 620 L plastiques	15,00 €
Composteurs 300 L bois	10,00 €
Composteurs 600 L bois	15,00 €